



Je ne sais plus quoi faire

Par **Marie**, le **17/06/2009** à **14:52**

Bonjour,

Je travaille depuis 3 ans cdi, j'ai 23 ans !

Aujourd'hui que dire de moi ?

Je suis fatiguée par les 1h aller 1h retour pour aller travailler, déprimée, suites à un régime je me rends compte je suis entrain de tomber dans l'anorexie, je n'aime plus mon travail, je suis devenue une personne triste qui n'a plus sa joie de vivre ... J'ai perdue mon frère qui s'est suicidé à cause de son travail il y a 5 ans et finalement aujourd'hui je peux comprendre tout ça quand on est vraiment mal !

- Le licenciement à l'amiable vu qu'il faut verser une indemnité ma directrice ne voudra jamais Moi je voudrai juste toucher le chômage pendant 1/2 mois pour avoir le temps de me retourner . Et puis pouvoir consulter un psy, diététicien ... Pour redevenir la jeune fille que j'étais avant

- La démission et je n'aurai plus d'argent et je continuerai à m'enfoncer dans cette espèce d'anorexie qui prends part de moi et continuer ma dépression

Je sais plus quoi faire ...

Par **jrockfalyn**, le **18/06/2009** à **00:17**

Bonjour Marie,

Il me semble que vous devriez aller voir votre médecin généraliste ou spécialiste qui, au regard de votre état de santé, sera habilité pour prescrire un arrêt maladie qui vous permettra de vous refaire une santé...

Pendant l'arrêt maladie vous percevez des indemnités journalières de sécurité sociale (environ 50 % de votre salaire journalier moyen des 3 derniers mois) et une garantie complémentaire de l'employeur dont le montant et la durée sont susceptibles de varier selon la convention collective ou les accord d'entreprise.

A l'issue de l'arrêt vous passerez une visite médicale de reprise (médecin du travail) qui pourra, avec l'accord de votre médecin traitant et de la CPAM proposer un temps partiel thérapeutique...

Cette solution permettra peut-être, à défaut de redevenir la jeune fille que vous étiez, de devenir la jeune femme que vous méritez d'être.

Bon courage Marie

Par **jrockfalyn**, le **18/06/2009** à **13:32**

Bonjour Marie,

A la suite d'un souci informatique me dépassant totalement (l'informatique et les juristes...), en voulant rédiger mon message, j'ai perdu votre post de réponse, qui a totalement disparu... mais je vais tâcher d'y faire suite malgré tout.

Sur la question du licenciement pour faute. L'employeur peut, en effet, à la suite d'une absence injustifiée, procéder au licenciement du salarié absent. Il peut d'ailleurs se placer sur le terrain disciplinaire et invoquer la faute grave qui permet la rupture sans préavis et sans indemnité (sauf congés payés).

Mais sachez que rien ne l'oblige à prendre l'initiative de la rupture : il peut se contenter de vous demander par un ou plusieurs courriers, de reprendre votre poste et estimer que votre inexécution du contrat de travail lui permet seulement de suspendre sa prestation salariale (pas de travail = pas de salaire)... La situation peut rester pourrissante pendant plusieurs mois durant lesquels vous ne pourrez prétendre ni à votre salaire, ni à une indemnisation de quelque sorte que ce soit (ni sécu, ni chômage)... Une situation gelée parfaitement légale.

Mais si vous prenez l'initiative de la rupture (démission) vous ne pouvez pas bénéficier de l'assurance chômage. Dans ce cas c'est une situation très précaire qui vous attend (revenus de solidarité qui ne sont pas tous accessibles en raison de votre jeune âge).

A mon avis, si vous envisager la rupture du contrat de travail, il faut soit négocier en amont avec votre employeur, les modalités de la rupture du contrat de travail, soit poser les termes d'une rupture conventionnelle : certes cette dernière impose le paiement d'une indemnité au moins égale à l'indemnité de licenciement, mais avec trois ans d'ancienneté cela ne fait, en définitive que 3/5 d'un mois de salaire... à moins que vous n'ayez une rémunération somptuaire, cela doit être supportable par l'entreprise.

Mais pensez, en dehors de la rupture, à l'arrêt maladie qui au regard de votre situation de profonde détresse, sera très certainement justifiée, tant au regard du médecin du travail, qu'à celui de la sécu...

Bon courage. Je reste à votre disposition.

JR

Par **Marie**, le **18/06/2009** à **21:52**

Déjà mille mercis pour tous ces renseignements !

Je vais parlé demain avec elle et puis je verrai ce qu'elle en pense. Il est vrai que l'on s'entend bien et si l'on peut trouver un terrain d'entente qui a elle ne lui ferait rien payer et moi me permettrait de pouvoir me retourné ca serait très bien

Je vais lui proposer dans un premier temps le licenciement et puis par la suite si celui ci est refusé j'aviserais

J'écirai surement un mail demain soir si j'ai plus d'informations pour vous tenir au courant .

En tout cas je ne veux pas mettre mon equipe et ma directrice dans l'embarras . Je continuerai à faire mon travail du mieux qu eje peux comme je l'ai toujours fait

Ps : eh nan mon salaire n'est pas flamboyant !!!

Il comporte bien 4 chiffres dont le 1er est un 1 et le second ... un zéro lol

Par **jrockfalyn**, le **18/06/2009** à **22:30**

Bonsoir,

à demain, donc.

Bon courage

Amicalement

JR